

# **COMMUNE DE SAUVIAN**

**DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT**

## **ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE de la restauration du corridor écologique entre Sauvian et Sérignan**

**CONCLUSION MOTIVÉE du COMMISSAIRE  
ENQUÊTEUR**

**Établi par Bruno Méallonier, commissaire enquêteur**

**30 octobre 2021**

## Sommaire

Chapitre 1	Avis de synthèse du commissaire enquêteur.....	2
1.1	Historique et objet de l'enquête publique .....	2
1.2	Les observations.....	3
Chapitre 2	Attendus .....	3
2.1	Constatant que.....	3
2.2	Considérant que : .....	3
Chapitre 3	Conclusion et avis motivé .....	4

## Chapitre 1 Avis de synthèse du commissaire enquêteur

### 1.1 Historique et objet de l'enquête publique

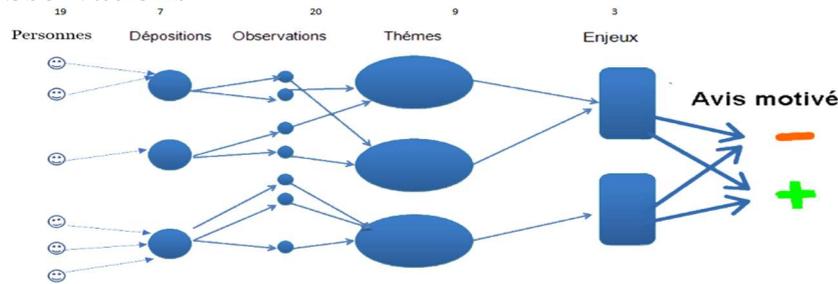


La coupure d'urbanisation entre Sauvian et Sérignan, identifiée 'corridor écologique' par le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), présente actuellement une fonctionnalité très limitée et non utilisable pour un grand nombre d'espèces. Elle pourrait assurer une connexion efficace entre les réservoirs de biodiversité que sont le plateau de Vendres et la plaine de l'Orb.

La commune de Sauvian l'a inscrite n° 10 dans la liste des emplacements réservés de son Plan Local d'Urbanisme et codifiée Ace dans le plan de zonage. En cela elle s'est mise en conformité avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Biterrois (page 448 du Projet d'Aménagement et de Développement Durable) et l'orientation 1.1.4 du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

L'impact écologique de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée des Moulières est partiellement compensé par la restauration du corridor écologique entre Sauvian et Sérignan à la demande de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Occitanie. Monsieur le Maire de Sauvian s'y est engagé le 16 octobre 2020 et le conseil municipal a décidé du lancement de la présente enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire le 10 décembre 2020.

## 1.2 Les observations



18 personnes physiques se sont exprimées dont 1 deux fois.

L'analyse des 7 documents/dépositions conduit à 3 enjeux :

### 1. Environnemental (4 dépositions)

Un propriétaire souhaite se mettre aux normes et vendre ultérieurement

Le périmètre de l'enquête publique est un sous ensemble des parcelles du corridor écologique

L'objectif du projet n'est pas la qualité environnementale mais l'aménagement de la ZAC

L'alternative du domaine d'Espagnac n'est pas retenue par la DREAL

### 2. Economique et Social

La commune n'envisage pas laisser le terrain acquis en l'état mais conserver le centre équestre et y développer une activité agricole (oliveraie)

Le pâturage sera autorisé sous conditions.

Seul l'aspect environnemental est retenu par la commune

### 3. Du cadre de vie

La commune s'engage à restaurer des milieux ouverts agri-naturels de très basse strate végétale.

des bâtis, construits hors cadre légal par ailleurs, clos de façons diverses doivent être détruits.

des haies seront plantées avec des essences de feuillus en strate basse.

## Chapitre 2 Attendus

### 2.1 Constatant que

la participation globalement faible du public mais nettement plus importante des propriétaires bien que seulement deux d'entre eux se soient déplacés.

toutes les parcelles du corridor écologique entre Sauvian et Sérignan ne sont pas soumises à la présente enquête publique mais seulement celles sur lesquelles il y a un 'cabanon'.

le projet se 'limite' à l'enlèvement des encombrants, à éclaircir la haie de cyprès et à supprimer les clôtures.

l'absence de registre numérique et de boîte mail dédiée.

aucune information écrite et officielle n'a été transmise à Sérignan sur le présent projet pour coordination en particulier la clôture du bassin de rétention impasse Montaigne.

le projet d'accueil des enfants en situation de handicap en partenariat social est effectivement hors enquête mais aurait pu être mis en discussion ailleurs.

### 2.2 Considérant que

le dossier d'enquête est complet,

la publicité réglementaire a bien été faite,  
le Maître d'Ouvrage a répondu aux questions posées.  
le Maître d'Ouvrage s'est engagé à restaurer le corridor écologique entre Sauvian et Sérignan

le coût de l'opération n'est pas disproportionné par rapport à l'intérêt du projet et financé par l'aménageur de la ZAC des Moulières.

la réalisation de ce projet conditionne l'aménagement de la ZAC des Moulières.

l'activité agricole est possible et qu'une oliverais est d'ores et déjà prévue.

l'entretien est envisagé par du pâturage de brebis et chevaux.

Le centre équestre est maintenu.

des haies basses seront plantées en feuillus.

le projet répond à un intérêt général en favorisant la biodiversité.

## **Chapitre 3 Conclusion et avis motivé**

### **Le commissaire enquêteur émet un avis favorable**

**à la déclaration d'utilité publique du projet présenté par  
la commune de Sauvian de restauration du corridor  
écologique entre Sauvian et Sérignan.**

Le **30 octobre 2021**

Bruno Méallonier Commissaire enquêteur

